



Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin

Délibération 2024-0212-4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 02 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt quatre,
le lundi 02 décembre
le Conseil Municipal de la commune de FOUR
dûment convoqué le 27 novembre 2024 s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean PAPADOPULO,
Maire. La séance est ouverte à 20h03.

Présents : Jean Papadopulo, Eric Doyen, Anh Brun, Matthieu Joly, Cécile Gerey, Pascale Besch, Nicolas Jambot, Matthieu Querenet, Jimmy Delroise, Véronique Luxos, Serge Comberousse.

Pouvoirs : Christelle Bernard à Anh Brun, Marielle Berlioz à Nicolas Jambot, Patrice Fournier à Cécile Gerey.

Absents : Emilie Delwaulle.

Secrétaire de séance : Matthieu QUERENET

OBJET : Déclaration Préalable pour la création d'une porte à la salle polyvalente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le Code de l'urbanisme

Considérant que le projet consiste en la création d'une porte à la salle polyvalente en lieu et place de l'actuelle fenêtre,

Considérant que par leur nature les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de déclaration préalable,

Considérant qu'il convient de donner au Maire l'autorisation de déposer une déclaration préalable au nom de la commune pour ces travaux,

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...) déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Monsieur le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L2122-21 du CGCT. Le projet de création d'une porte à la salle polyvalente est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une déclaration préalable. Selon le code de l'urbanisme et notamment son article R421-I-I. 1er alinéa. La demande de déclaration préalable est présentée par le propriétaire du terrain ou son mandataire.

Le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclarations préalables...) pour un bâtiment de la commune dans la mesure où il n'est pas personnellement intéressé et qu'il n'y a pas de risque de conflit d'intérêt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer et déposer la demande de déclaration préalable ainsi que tout acte s'y rapportant afin de permettre la réalisation des travaux de création d'une porte à la salle polyvalente. Il est également demandé au Maire de signer l'arrêté (accordant ou refusant la demande d'autorisation d'urbanisme après instruction).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable pour les travaux sus indiqués et tout acte s'y rapportant.
- AJOUTE qu'en l'absence de conflit d'intérêt, le Maire est autorisé à signer l'arrêté qui accordera ou refusera la demande de déclaration préalable après instruction.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire par : - dépôt en Sous-Préfecture le
- publication et/ou notification le

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Jean Papadopulo,
Maire de Four



Matthieu Querenet,
Secrétaire de séance

